



Renonciation à une paternité avec une étrangère (congolaise)

Par **housman**, le **29/10/2016** à **02:24**

Bonjour,

Au Congo (Brazzaville) depuis septembre 2014, j'ai rencontré une congolaise en mai 2015. J'ai vécu une relation assez tumultueuse avec elle (mensonge, violence, 2 séparations...). Nous nous fréquentons de nouveau depuis juin 2016.

Suite à un "accident" contraceptif en juin, elle avait pris une pilule du lendemain qui avait déclenché des règles et plusieurs saignements au cours du mois qui a suivi. Le médecin (congolais) avait conclu à un simple dérèglement.

Les mois suivants, elle avait eu des saignements qui s'apparentaient à des règles.

Fin septembre, j'apprends (elle voulait me le cacher) qu'elle est enceinte de "moi". Lorsqu'on en parle, elle me dit assez rapidement qu'elle veut garder "son" bébé.

Elle me propose même de faire un papier officiel chez le juge (au Congo) pour que je renonce à mes droits de père. Je refuse catégoriquement et lui demande du temps pour réfléchir à la situation. Retissant au début, je me "résigne" et me dis qu'on peut se donner une autre chance (car notre relation a toujours été très compliquée) et lui propose de venir en France fin décembre 2016 (fin de ma mission au Congo).

Sauf que j'ai appris cette semaine en fouillant dans son téléphone qu'elle me trompait. J'ai alors contacté cet homme avec qui elle me trompait et j'ai appris qu'en fait, il était son "mécène" (depuis 4 ans), et qu'ils avaient régulièrement des rapports sexuels et des fois non protégés.

Je ne rentrerai pas dans tous les détails sordides et tous les mensonges qu'elle a pu me sortir avant d'avouer.

Bref, ma position maintenant est que je ne veux plus rien à voir avec cette femme. Elle refuse l'avortement.

Et je ne suis même pas sûr que je suis le père de l'enfant. Même si il y a de grandes chances vu l'âge de son mécène, environ 50 ans, voire plus (j'en ai 30 et elle 26).

J'ai lu plusieurs forum concernant la loi française. Si j'ai bien compris, même si un père ne veut pas reconnaître son enfant, la mère peut saisir le Tribunal de Grande Instance. Si la paternité est confirmé, le père doit payer une pension et a des droits sur l'enfant.

Qu'en est-il avec une étrangère ?
La loi française s'applique (je suis français) ?

Peut-elle m'obliger à payer une pension alimentaire tout en vivant à l'étranger et donc en m'empêchant de voir l'enfant ?

Cordialement,
Housman

Par **granger**, le **29/10/2016 à 08:07**

Bonjour, puisque vous n'êtes pas marié, tant que vous n'avez pas reconnu l'enfant ou qu'un juge vous attribue la paternité, il n'est pas le votre. Voyez avec l'autre homme qu'il vous fasse une attestation de sa relation avec votre ami cela devrait permettre au juge de demander un test de paternité. La pension alimentaire est faite pour l'éducation de l'enfant et n'a donc rien à voir avec le droit de visite. En cas de paternité confirmée, le juge vous donnera une pension à payer et un droit de visite, cordialement

Par **morobar**, le **29/10/2016 à 08:13**

Bonjour,
[citation] qu'un juge vous attribue la paternité[/citation]
Quel juge ?
[citation] En cas de paternité confirmée, le juge vous donnera une pension à payer et un droit de visite[/citation]
Encore une fois, quel juge ?

Par **amajuris**, le **29/10/2016 à 12:07**

bonjour,
un homme a 50 ans peut encore avoir des enfants.
rien ne vous oblige à reconnaître cet enfant.
si cette personne veut faire une action en recherche de paternité, elle devra saisir le juge congolais.
en droit français, l'analyse biologique est de droit en matière de filiation, mais j'ignore ce que prévoit la loi congolaise sur ce sujet.
ensuite il faudra faire éventuellement appliquer cette décision en france, ce qui ne sera sans

doute pas très simple.
salutations

Par **housman**, le **03/11/2016** à **12:10**

Ok, merci pour vos réponses.